

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024-500
PORTANT REGLEMENTATION D'UNE VOIE BUS/VELO
Rue Gabriel Péri

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-29 à R411-32 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune.

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal 2024-054 portant délégation de fonction de Monsieur CHIAKH, 3ième Maire-adjoint ;

Considérant la nécessité de limiter le type de véhicules autorisés à emprunter la nouvelle voie de bus, située rue Gabriel Péri, au droit du Parvis de la gare de métro « Hôpital Bicêtre » de la ligne 14

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services techniques:

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les véhicules et usagers autorisés à circuler dans la voie partagée bus/vélo, située rue Gabriel Péri, au droit du Parvis de la gare de métro « Hôpital Bicêtre » de la ligne 14 sont les suivants :

- Les bus des lignes d'Ile de France Mobilités
- Les cyclistes
- Les véhicules de service et de secours

ARTICLE 2 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- au service voirie du Département du Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 25 octobre 2024.

Le Maire,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr